

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-002

Objet : Désignation du représentant de Monsieur le Président à la Commission d'Appel d'Offres du 06/02/2025

Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 5211-9 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir au profit de Monsieur le Président,
Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 créant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Vu la délibération n°2024-100 du 31 octobre 2024 relative à la modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu le contrat de travail signé le 26 septembre 2022 par Monsieur Alexandre Bensa aux fins d'exercer les fonctions de Responsable du service juridique de la communauté de communes ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de COTELUB est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;
Il est possible pour Monsieur le Président de se faire représenter comme président de la CAO ;
L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;
En raison d'un empêchement, Monsieur le Président souhaite déléguer sa présidence à Monsieur Alexandre Bensa, Responsable du service juridique, pour la Commission d'appel d'offres du 06 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 Délégation est donnée à Monsieur Alexandre Bensa, Responsable du service juridique, de représenter Monsieur le Président de COTELUB en tant que président de la Commission d'appel d'offres qui se tiendra le 06 février 2025, et dont l'ordre du jour est :

Attribution du marché n°2024TX073 - Accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour travaux de restructuration et grosses réparations du patrimoine ainsi que des bâtiments privés dans le cadre des procédures de périls.

Pour chaque lot, le montant minimum annuel garanti à chaque attributaire est de 5 000 € HT :

- LOT 1 : MACONNERIE - GROS OEUVRE - CARRELAGE - PLATRERIE - CHARPENTE - COUVERTURE
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 2 000 000,00 € HT)
- LOT 2 : ETANCHEITE
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 400 000,00 € HT)
- LOT 3 : MENUISERIES BOIS - CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 700 000,00 € HT)
- LOT 4 : MENUISERIES ALUMINIUM - PVC - VOLETS ROULANTS - STORES
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 600 000,00 € HT)
- LOT 5 : METALLERIE - SERRURERIE
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 700 000,00 € HT)

- LOT 6 : PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC - ZINGUERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 1 000 000,00 € HT)
- LOT 7 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 1 000 000,00 € HT)
- LOT 8 : PEINTURE - SOLS SOUPLES - REVÊTEMENTS MURAUX - TRAITEMENTS DES FACADES
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 700 000,00 € HT)
- LOT 9 : TOUS CORPS D'ETAT
(montant maximum annuel de commande du lot et de chaque reconduction limité à 1 200 000,00 € HT)

Article 2 La délégation est valable uniquement pour la commission citée à l'article 1 et toute subdélégation est interdite.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- A l'intéressé,
- A Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
Le Responsable service juridique,
Alexandre BENSA

Fait à La Tour d'Aigues, le 28 JAN. 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

